

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les Articles L2125-1 et L2125-4,

Vu la Délibération n°VA\_DEL2016\_175 relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux,

Considérant les travaux de dépose de signalétique et de réfection de façade au niveau du Garage ANNAPPES Automobile par l'entreprise DE SAINT GHISLAIN à l'aide d'une nacelle mobile rue Marcel Bouderiez, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

**N°2020 - 27731**

**ARRETONS**

**Article 1.**

A compter du 26 octobre 2020 et jusqu'au 20 novembre 2020 : de 9h00 à 16h30 l'entreprise DE SAINT GHISLAIN, est autorisée à mettre en place pour les travaux de dépose de signalétique et de réfection de façade une nacelle mobile en trottoir rue Marcel Bouderiez au droit du n° 99.

**Article 2**

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation, une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par l'entreprise au niveau des passages piétons les plus proches invitant les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face.

**Article 3.**

Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit et sur une distance de 20m de part et d'autre du chantier, la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

**Article 4.**

Les chantiers ouverts sur la voie publique ou en bordure de celle-ci, doivent être entourés de clôtures assurant une protection et une interdiction de pénétrer efficace.

**Article 5**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise DE SAINT GHISLAIN 50 route Nationale LOT 4 - 62490 FRESNES LES MONTBAN.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise DE SAINT GHISLAIN, joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

**Article 6.**

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 163,21€, soit (0,31€ X 20,25m<sup>2</sup> X 26 jours).

**Article 7.**

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

**Article 8.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**Article 9.**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'entreprise DE SAINT GHISLAIN 50 route Nationale LOT 4 - 62490 FRESNES LES MONTBAN.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
Le 29 septembre 2020,  
Le Maire,

Gerard CAUDRON.

Affiché le : 01 OCT 2020